

Actes notariés

Aubière

Donations de 1611 à 1620



Donations de 1611 à 1620

Vous trouverez ci-dessous l'ensemble des *donations* qui ont été passées par des Aubiérais ou autres par devant maître Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, durant les années 1611 à 1620.

Les textes ne sont pas toujours présentés dans leur transcription intégrale, mais l'essentiel des faits, des données et des personnes présentes et/ou concernées par ces actes est soumis à votre connaissance.

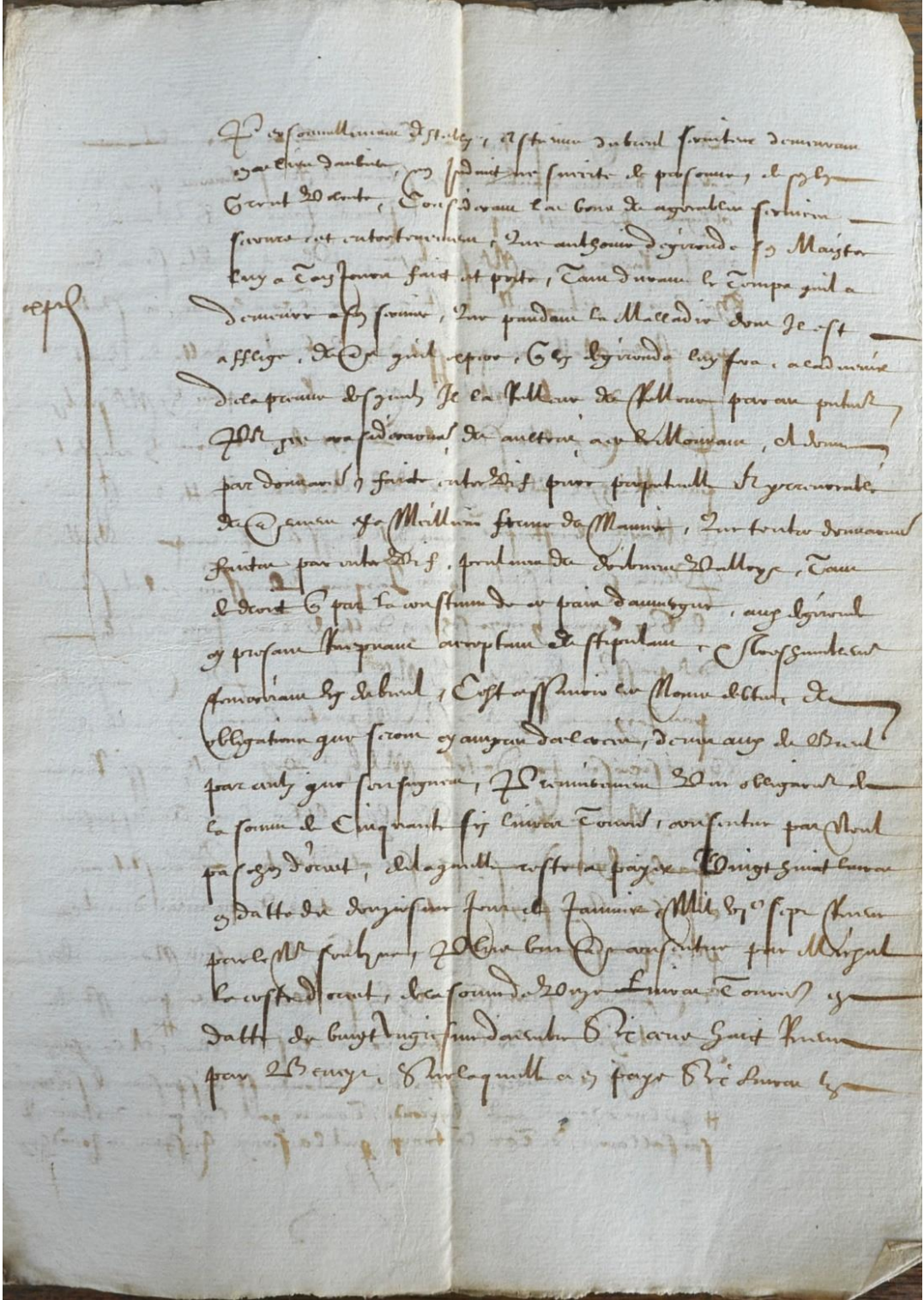
Vous lirez avec intérêt « Quartiers et Maisons » sur ce blogue

1611-11-15_Donation par Estienne Dubreuil à Anthoine Dégironde

Donation du 15 novembre 1611. Estienne Dubreuil, serviteur, demeurant en ce lieu d'Aubière, considérant les bons et agréables services et entretiens que Anthoine Dégironde, son maistre, lui a toujours faits et portés, tant durant le temps qu'il a demeuré à son service que pendant la maladie dont il est affligé et à ce qu'il espère que ledit Dégironde lui fera à l'avenir. En considération desquels, il donne par donation faite entre vifs pure, perpétuelle et irrévocable (...), tant de droit que par la coutume de ce pays d'Auvergne, audit Dégironde ci-présent, recevant, acceptant et stipulant dudit Dubreuil, les dettes et obligations qui seront ci-après décrites :

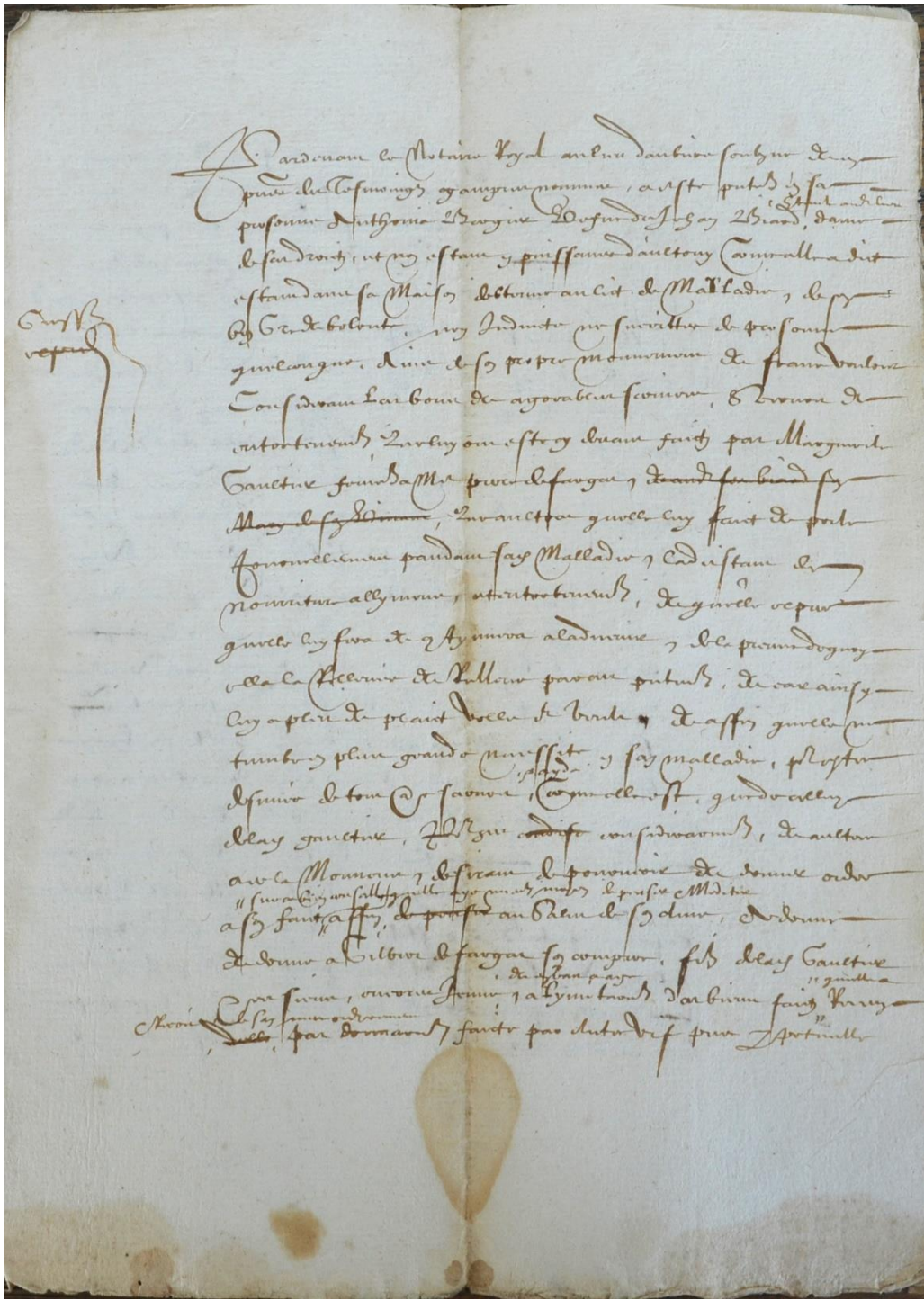
- ♦ Premièrement, une obligation de la somme de cinquante-six livres tournois, consentie par Noël Paschon d'Orcet, de laquelle reste à payer vingt-huit livres, en date du 12^{ème} janvier 1607, reçue par le notaire soussigné ;
- ♦ Plus une autre consentie par Michel Lacoste d'Orcet de la somme de onze livres tournois en date du 21^{ème} décembre 1608, reçue par Beneys, sur laquelle reste à payer six livres tournois ;
- ♦ Plus une autre consentie par Claude Bourcheix de ce lieu d'Aubière, de la somme de neuf livres par obligation du 25^{ème} jour de janvier 1609, reçue par ledit notaire soussigné ;
- ♦ Plus une autre de la somme de seize livres de laquelle il reste à payer trois livres, consentie par Estienne Mallet au profit dudit Dubreuil en date du 8^{ème} jour de décembre 1609, reçue par ledit notaire soussigné ;
- ♦ Plus une autre de la somme de vingt-deux livres tournois, consentie par Michel Bourcheix dudit Aubière, en date du 6^{ème} mars de cette présente année, passée et reçue par Bellot ;
- ♦ Plus une autre consentie par Jacques Vaissas de la somme de six livres quinze sols, en date du 3^{ème} jour d'octobre passé, reçue par ledit notaire soussigné ;
- ♦ Plus une autre consentie par Jacques Aubeny, de la somme de quatre livres, en date du 26^{ème} jour d'octobre 1611, aussi reçue par ledit notaire soussigné ;
- ♦ Pour lesdites dettes, faire et disposer par ledit Dégironde à son plaisir et volonté, le constituant et faisant vrai seigneur et preneur d'iceux pour en poursuivre ledit paiement contre les sus nommés débiteurs, et faire comme bon lui semblera, avec promesse de garantie ;
- ♦ Plus a donné audit Dégironde tout ce qu'il lui peut devoir de son salaire, de tout le temps qu'il l'a servi jusque ce jourd'huy, à la charge que où il adviendra que Dieu voulut disposer de sa vie, et le rappeler de ce monde, ledit Dégironde sera tenu de le faire enterrer et faire faire sa sépulture honnêtement selon son état, et célébrer quarante messes à haute voix

à l'intention de son âme et de ses parents et amis trépassés, car ainsi l'a voulu et accordé, promis et juré sous l'hypothèque et obligation de tous et chacun de ses biens présents et à venir... Fait et passé dans la maison de Jehanne Daubas, veuve de Pierre Chassignolles, en présence de Jehan Pyronnet dudit Aubière, qui a signé, et Jacques Brolly dudit lieu, qui n'a su signer, ni lesdites parties aussi, le quinzième jour de novembre 1611 après midi (M^e Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 26 - A.D. 63).



Donation du 15 novembre 1611 - Page 1.

1614-04-15_Donation d'Anthonia Bargeix pour Marguerite Gaultier



Donation du 15 avril 1614 - Page 1.

Donation du 15 avril 1614. Anthonia Bargeix, veuve de Jehan Biard, dame dans ses droits, étant dans sa maison, détenue au lit de maladie, de son propre mouvement et franc vouloir, considérant les bons et agréables services et entretien qui lui ont été faits par Marguerite Gaultier, femme à M^e Pierre Défarges, et qu'elle lui faits et porte journellement pendant sa maladie, et qu'elle lui fera à l'avenir, par ces présentes, et car ainsi lui a plu et veut et afin qu'elle ne tombe en plus grande nécessité en sa maladie, plus donne à Gilbert Défarges son compère, fils de ladite Gaultier, et aux siens, encore jeune et en bas âge, par

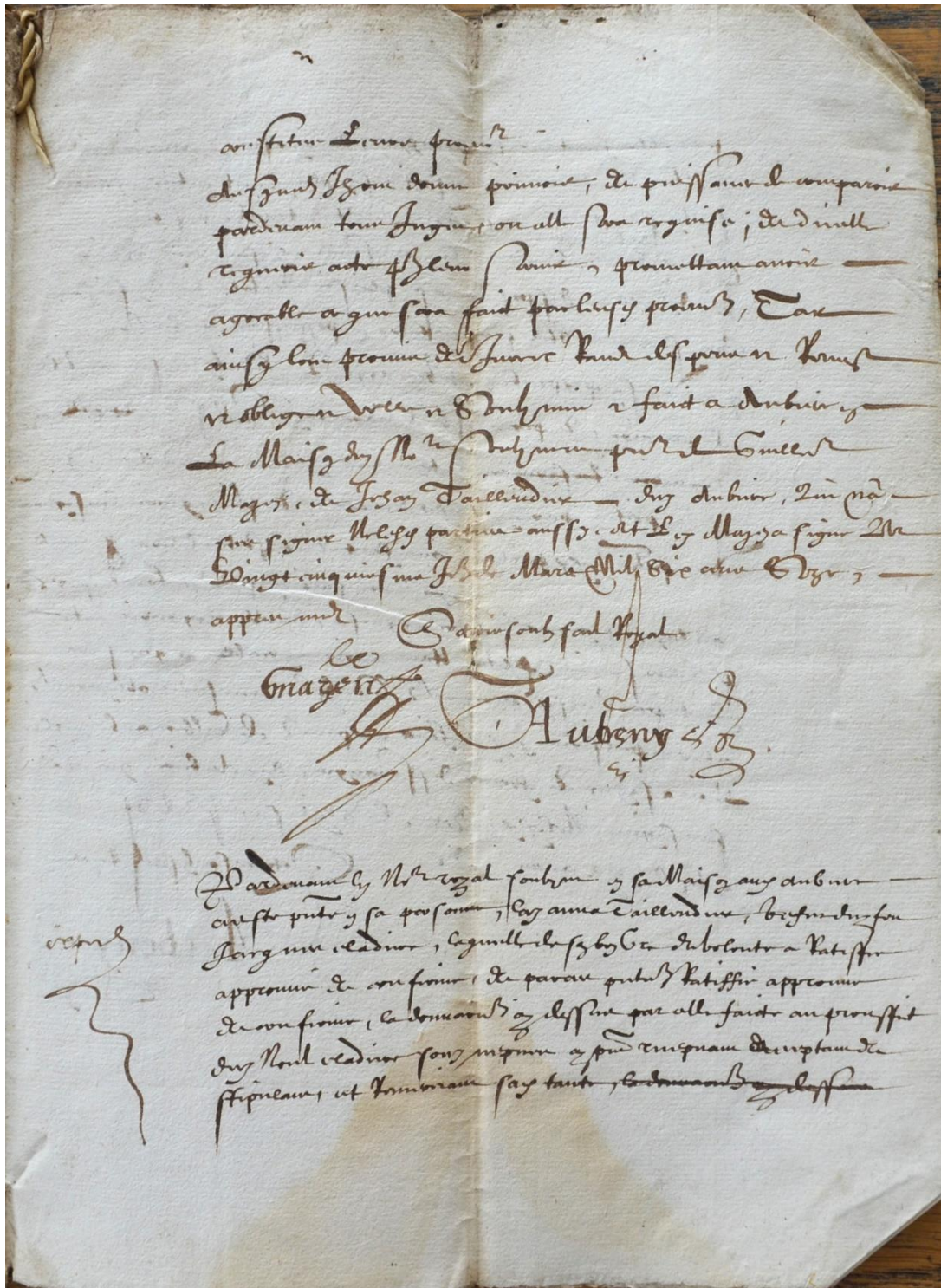
donation faite entre vifs, perpétuelle et irrévocable (...), deux œuvres et demie de vigne d'une vigne de cinq œuvres, pour avoir été acquise de ses propres deniers, ladite vigne située dans la justice d'Aubière et au terroir de la Bezou, jouxte la vigne d'Anthoine Meusnier d'une part, la vigne de M^e Jehan Bertrand par sa femme d'autre, la vigne de Guillaume Pignol d'autre, et une chalme vacante d'autre, franche et quitte de tous cens et charges ; toute laquelle vigne ledit Biard de son vivant avait vendue à ladite Gaultier pour paiement de la somme de quarante-une livres cinq sols, qu'il lui devait par obligation, pour raison de quoi ladite donatrice avait approché en cause pardevant Monsieur le bally de ce lieu, ladite Gaultier sur le désistement desdites œuvres et demie de vigne données, de laquelle elle s'est départi par ces présentes, constituant et faisant ledit Gilbert Defarges vrai seigneur, propriétaire et possesseur de celle-ci pour en jouir dorénavant comme de son propre bien et vrai acquêt... Ledit donataire ou ladite Gaultier sa mère seront tenus de faire et fournir les frais funèbres qu'il conviendra pour la sépulture de ladite donatrice, quand il plaira à Dieu de l'appeler de ce monde... Témoins : M^e Anthoine Esclany dudit Aubière, qui a signé, et Michel Vaissair habitant dudit Aubière, qui n'a su signer, ni lesdites donatrice et Gaultier aussi (M^e Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 29 - A.D. 63).



1614-05-25_Donation de Haelips Orcet pour Jehan Fosson

Donation du 25 mai 1614. Haelips Orcet, femme à Claude Jeuneshommes, laboureur de ce lieu d'Aubière, qui l'autorise, considérant les bons et agréables services qui leur ont été faits à elle et à défunte Marguerite Orcet, sœur à ladite Haelips, de laquelle elle est héritière, pendant la maladie de laquelle elle est naguère décédée, par Jehan Fosson, étant dudit Aubière [*son beau-fils*], et les autres qu'ils espèrent qu'il leur fera et continuera à l'avenir, ont donné et donne audit Fosson et aux siens par donation faite entre vifs pure, perpétuelle et irrévocable (...), une vigne d'une œuvre et demie, située dans la justice d'Aubière et au terroir de la Bade, jouxte la vigne de Michel Vaissair par sa femme de deux parties, ledict commun de bize, la chalme d'autre, au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui... Témoins : messire Jehan Dégironde, prêtre, qui a signé, et Guillaume Dégironde dudit Aubière, qui n'a su signer, ni les parties aussi, le 25^{ème} jour de may 1614. (M^e Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 29 - A.D. 63).

1616-03-25_Donation d'Anna Taillandier



Donation du 25 mars 1616 – Page 5 sur 6.

Ont signé : Guillaume Mazen, cultivateur vigneron, époux de Clauda Dégironde ;
Et Guillaume Aubeny, notaire royal.

Donation du 25 mars 1616 d'Anna Taillandier, veuve de Jacques Cladière, pour Noël Cladière, son neveu (!). Anna Taillandier, veuve de Jacques Cladière, habitante de ce lieu d'Aubières, a reconnu et confessé par ces présentes qu'elle a possédé certains fonds et héritages, à elle appartenant, qui sont :

- ♦ Une maison, située dans ce lieu d'Aubière, au quartier de la Font, jouxte la rue commune d'une part, la maison de M^e Jacques Février d'autre, et le mur de la ville dudit Aubière d'autre ;
- ♦ Plus une vigne de deux œuvres, située dans la justice d'Aubière et au terroir de las Faissas, jouxte la vigne de M^e François Buxirou d'une part, la vigne de Victor Taillandier d'autre et la vigne de Gilbert Andan Randane d'autre ;
- ♦ Plus une autre vigne en ladite justice et au terroir de Rochegegnès, jouxte la vigne de François Morel de deux parties, la vigne de François Dumolin d'autre, et la vigne de Blaise Mosnier d'autre partie ;
- ♦ Plus une chalme d'une œuvre dans ladite justice et au terroir de Mallemousche, jouxte la chalme d'Anthoine Aubeny, fils à feu Estienne, d'une part, la vigne de Gabriel Decors d'autre, et la vigne de Pierre Jobert d'autre partie ;

Lesdits héritages aux cens et charges accoutumés. Lesquels fonds et héritages ci-dessus confinés, ladite Taillandier, au moyen de son ancien âge, faiblesse et caducité où elle est échue, ne pourrait dorénavant labourer et cultiver ni moins entretenir sans le secours d'autrui. Considérant aussi que si elle les baillait à telle personne les pourrait prendre, les laisserait tomber en friches, qui sera cause qu'elle y recevrait dommages et incommodité ; de par ces moyens, en danger de tomber en nécessité grande et de plus en mendicité, pour obvier ces inconvénients et afin d'être mieux nourrie et entretenue à l'avenir, pour la bonne amour naturelle et confiance qu'elle a toujours eu et a encore de présent en la personne de Noël Cladière son neveu, étant de ce lieu d'Aubière, et aussi des grands services, ... et entretiens que ledit Cladière lui a faits le temps passé, même depuis le décès dudit feu Jacques Cladière son mari, qu'il lui fait journellement, l'ayant retirée en sa compagnie, et les autres qu'elle espère qu'il lui fera à l'avenir, par ces présentes, ayant plus parfaite amour et confiance en lui qu'en d'autres personnes, de son bon gré et volonté, sans contrainte, pour les causes et considérations susdites, que mieux ne pourrait être entretenue que par ledit Cladière son neveu, par ces présentes, elle donne en pure et vraie donation entre vifs, perpétuelle et irrévocable, tous et chacun de ses biens et héritages ci-dessus confinés, et généralement tous autres qu'elle a de présent et pourrait avoir à l'heure de son décès... Desquels biens et héritages ladite donatrice a fait et constitué ledit Cladière son neveu, vrai propriétaire et possesseur pour en jouir comme de son propre bien et vrai acquêt. Cette donation faite à charge que ledit Cladière se charge de payer les charges que lesdits biens et héritages se trouveront devoir, et aussi de nourrir et entretenir ladite donatrice sa tante, dorénavant et en quelque état qu'elle soit, saine ou malade, pendant et durant le cours de sa vie, et lui fournir ses aliments et m... corporelle honnêtement, en bon père de famille ; et à la fin de ses jours, la faire confesser, ordonner, administrer les saints sacrements, la faire ensevelir et faire ses sépulture et obsèques honnêtement dans l'église dudit Aubière, à ses frais et dépens ; et sous les charges et conditions susdites, ladite donatrice a promis de garantir et défendre lesdits héritages sus confinés envers et contre tout... Fait à Aubière en la maison du notaire soussigné en présence de Guillaume Mazen, et Jehan Tailhendier dudit Aubière, qui n'a su signer, ni les parties aussi, et ledit Mazen a signé, le 25^{ème} jour de mars 1616 après midi (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 31 – A.D. 63).

Cette donation est suivie par la **ratification** de celle-ci par ladite Taillandier, en date du **6^{ème} décembre 1616**.

Sources : Archives départementales du Puy-de-Dôme.

© Actes transcrits et photos d'actes par Pierre Bourcheix, 2024